



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT, DES ICPE  
ET DES ENQUETES PUBLIQUES

**ARRÊTÉ N° 52.2021.01.03 DU - 8 FEV. 2021**

portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1978  
pour l'exploitation de la CASSE RN 74 à OCCEY

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code de l'environnement, notamment son Livre V, Titres 1er et 4 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, fixée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement, notamment sa rubrique n°2712 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 modifié, relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2133 du 29 novembre 1978 autorisant la SARL CAMION-CASSE à exploiter une installation de démontage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune d'OCCEY ;

VU le récépissé de transfert d'exploitant en date du 28 novembre 2007 octroyant à M. Michel KROMER, gérant de la CASSE RN74, le bénéfice de l'autorisation d'exploiter susvisée ;

VU la déclaration de changement d'exploitant de la CASSE RN74 en date du 6 novembre 2019 faite par M. Pedrag POLIC ;

VU l'agrément au titre de l'article R.543-162 du code de l'environnement pour le démantèlement et la dépollution de véhicules hors d'usage, délivré par les arrêtés n°1274 du 20 mars 2008, n° 1465 du 15 mai 2014 et n°52-2021-01-163 du 19 janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2067 du 17 août 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1978 susvisé ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 23 décembre 2020,

Vu le projet d'arrêté complémentaire envoyé le 12 janvier 2021 et réceptionné par l'exploitant le 14 décembre 2021 ;

VU l'absence de remarque de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

## ARRÊTE :

### Article 1 : Mise à jour des activités et installations autorisées

L'arrêté préfectoral n° 2133 du 29 novembre 1978 susvisé est modifié en son article 1<sup>er</sup>, par le tableau suivant :

Numéro de la rubrique	Libellé de la rubrique	Nature et volume des activités autorisées	Classement
2712.1	<b>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage,</b> 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup>	La surface occupée par l'installation est de 38 450 m <sup>2</sup>	E
2930.1	<b>Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, (y compris les activités de carrosserie et de tôlerie).</b> la surface de l'atelier étant inférieure à 2 000 m <sup>2</sup>	La surface de l'atelier de réparation de véhicules est de 400 m <sup>2</sup>	NC

E (Enregistrement) - NC (Non Classé)

### Article 2 : Respect de l'arrêté ministériel de prescriptions générales

Indépendamment du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1978 susvisé, l'exploitant doit également satisfaire au respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, dans la limite des seules prescriptions applicables aux installations existantes.

### Article 3 : Publicité

En application de l'article R181-45 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de 4 mois.

### Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, la sous-préfète de Langres et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et transmis au maire de la commune d'OCCEY.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

François ROSA

#### Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne) par courrier au 25 rue du Lycée 51036 Chalons en Champagne Cedex ou par le biais de l'application Télérecours citoyen : ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision;

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.